



## Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 25 mars 2022

**OBJET :** CULTURE, EDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE - Création du service commun  
Plateforme numérique participative territoriale.

Délibération n° 46

Rapporteur : Pascal CLOUAIRE

Le vendredi vingt-cinq mars deux mille vingt-deux à 10 h 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation en date du dix-huit mars deux mille vingt-deux et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole et sous la présidence de Michelle VEYRET de la n°73 à la n°75.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **118** de la n°1 à la n°68, **117** à la n°69, **118** de la n°70 à la n°108.

**Présents :**

**Bresson :** GUYOMARD – **Brié et Angonnes :** SOULLIER – **Champ sur Drac :** DIETRICH – **Champagnier :** CHOLAT – **Claix :** REVIL, STRECKER pouvoir à REVIL de la n°90 à la n°108 – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à C.LONGO de la n°56 à la n°108 – **Domène :** C.LONGO, SAVIN – **Echirolles :** BOUHAFS pouvoir à LABRIET de la n°47 à la n°108, DEMORE, LABRIET, MADRENNES, RABIH, ROSA pouvoir à SABRI de la n°90 à la n°108 – **Eybens :** BEJAJI pouvoir à DESLATTES de la n°1 à la n°2 puis pouvoir à SIEFERT de la n°63 à la n°108, SCHEIBLIN – **Fontaine :** DE CARO, LEYRAUD pouvoir à DE CARO de la n°90 à la n°108, F.LONGO, THOVISTE pouvoir à CHALAS de la n°90 à la n°108, TROVERO – **Gières :** CUSSIGH, VERRI – **Grenoble :** AGOBIAN, ALLOTO pouvoir à AMADIEU de la n°48 à la n°108, BELAIR, BEN-REDJEB pouvoir à BUSTOS de la n°91 à la n°108, BERON-PEREZ pouvoir à LABRIET de la n°1 à la n°2, BERTRAND, BRETTON pouvoir à SEMANAZ de la n°3 à la n°89, BOUZEGHOUB pouvoir à CENATIEMPO de la n°74 à la n°89 puis de la n°91 à la n°108, CAPDEPON pouvoir à SABRI de la n°46 à la n°108, CARIGNON, CARROZ pouvoir à SIEFERT de la n°90 à la n°108, CENATIEMPO, CHALAS, CLOUAIRE, CONFESSON pouvoir à DEBEUNNE de la n°69 à la n°108, DESLATTES pouvoir à BEJAJI de la n°44 à la n°62, DJIDEL, FRISTOT, KADA pouvoir à OUDJAUDI de la n°1 à la n°2 puis pouvoir à DESLATTES de la n°90 à la n°108, KRIEF pouvoir à PANTEL de la n°46 à la n°108, MARTIN pouvoir à PANTEL de la n°90 à la n°108, NAMUR pouvoir à SABRI à la n°3, OLMOS, PANTEL, PFISTER, PICOLLET, PINEL, PIOLLE pouvoir à AMADIEU de la n°90 à la n°108, ROCHE pouvoir à ESCARON de la n°47 à la n°108, SABRI, SCHUMAN pouvoir à FRISTOT de la n°91 à la n°108, SIX pouvoir HUGELE de la n°43 à la n°74, SPINI – **Jarrie :** GUERRERO – **La Tronche :** DEBEUNNE, SPINDLER – **Le Fontanil-Cornillon :** DUPONT-FERRIER – **Le Gua :** FARLEY pouvoir à

M.GAUTHIER de la n°90 à la n°108 – **Le Pont de Claix** : FERRARI pouvoir à GRAND de la n°73 à la n°75, GRAND – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Meylan** : CARDIN pouvoir à HERENGER de la n°92 à la n°108, HERENGER, HOURS pouvoir à F.LONGO n°34 à la n°46 – **Miribel Lanchâtre** : M.GAUTHIER – **Montchaboud** : SOTO – **Mont Saint-Martin** : LECOURT pouvoir à ODDON de la n°87 à la n°98 puis pouvoir à MARDIROSSIAN de la n°99 à la n°108 – **Murianette** : GARCIN – **Notre Dame de Commiers** : RENIER – **Notre Dame de Mésage** : BUISSON pouvoir à JM GAUTHIER de la n°99 à la n°108 – **Noyarey** : PENNISI – **Poisat** : BUSTOS – **Proveysieux** : BALESTRIERI – **Quaix en Chartreuse** : ROSSETTI – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON pouvoir à SPINDLER de la n°1 à la n°2 – **Saint-Egrève** : AMADIEU, CHARAVIN, B.COIFFARD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD – **Saint-Martin d'Hères** : ASSALI pouvoir à BERON PEREZ de la n°67 à la n°108, CHERAA, OUDJAUDI pouvoir à DEBEUNNE de la n°90 à la n°108, SEMANAZ, VEYRET – **Saint-Martin Le Vinoux** : MARDIROSSIAN, LAVAL – **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD pouvoir à GARCIN de la n°61 à la n°108 – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarceñas** : DULOUTRE pouvoir à MARDIROSSIAN de la n°91 à la n°108 – **Sassenage** : GENIN-LOMIER pouvoir à GONAY de la n°90 à la n°108, MERLE pouvoir à GENET de la n°90 à la n°108 – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY pouvoir à SPINDLER de la n°91 à la n°108, SIEFERT – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à THOVISTE de la n°1 à la n°43, MARGUERY – **Varces Allières et Risset** : CORBET, LEMARIEY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM.GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA – **Venon** : ODDON pouvoir à PORTA de la n°99 à la n°108 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à MARDIROSSIAN de la n°1 à la n°2 – **Vif** : GENET, GONAY – **Vizille** : L.COIFFARD, JACQUIER.

**Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

**Echirolles** : SULLI pouvoir à DEMORE – **Grenoble** : GARNIER pouvoir à DESLATTES de la n°1 à la n°43 puis pouvoir à AMADIEU de la n°44 à la n°62 puis pouvoir à DESLATTES de la n°63 à la n°68, LHEUREUX pouvoir à FRISTOT, MONGABURU pouvoir à DIETRICH – **Herbeys** : FLEURY pouvoir à CORBET – **Saint-Martin d'Hères** : KDOUH pouvoir à ASSALI de la n°1 à la n°66 puis pouvoir à TROVERO de la n°67 à la n°108, RUBES pouvoir à CHERRA, QUEIROS pouvoir à VEYRET

**Absents Excusés :**  
**Echirolles** : JOLLY

Christophe FERRARI a été nommé secrétaire de séance de la n°1 à la n°2 puis Nicolas BERON-PEREZ a été nommé secrétaire de séance de la n°3 à la n°108.

Le rapporteur, Pascal CLOUAIRE;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : CULTURE, EDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE** - Création du service commun Plateforme numérique participative territoriale.

### Exposé des motifs

Le débat en Conseil métropolitain du 16 octobre 2020 sur le Pacte de gouvernance a affirmé une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres. Les objectifs poursuivis sont de :

- bâtir des formes nouvelles de coopération entre les communes et la Métropole,
- permettre une homogénéisation du niveau de services et d'ingénierie pour l'ensemble des habitants de la Métropole,
- réaliser des économies d'échelle partagées

Une offre de mutualisation a été adressée aux communes le 28 juin 2021, rappelant les mutualisations existantes et présentant les nouveaux services pouvant être constitués ainsi que les réflexions en cours, dans une logique de réalisme des capacités d'action et de transparence des coûts. Les communes ont été invitées à manifester leur intérêt pour chacune des mutualisations proposées par cette offre.

Pour les nouveaux services, s'est ouverte une phase de discussions entre la Métropole et les communes afin que les futurs membres puissent finaliser le contenu et les modalités de la mutualisation en vue de la concrétiser.

Au terme de cette réflexion, un service commun *Plateforme numérique participative de territoire* a été proposé et finalisé avec les communes intéressées. A ce jour, les communes participant au service commun *Plateforme numérique participative de territoire* et signataires de la convention de service commun sont : EYBENS, GIERES, GRENOBLE, MEYLAN, POISAT, PONT-DE-CLAIX, SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS et VAULNAVEYS-LE-HAUT.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre tous les membres du service commun : Grenoble-Alpes Métropole et les communes participantes. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

Ainsi, ce service assurera les missions suivantes :

Missions socle :

- Création, développement, hébergement, maintenance et administration du socle technique de la plateforme numérique
- Création et mise en place des espaces numériques personnalisés des communes (sous sites de la plateforme)
- Formation à l'outil d'administration des espaces
- Organisation du club utilisateurs de la plateforme : une réunion par trimestre pour partages d'expériences, besoins d'évolutions...

Missions complémentaires :

- Administration de l'espace numérique communal selon besoin de chaque commune.

Il sera rattaché à la Métropole au sein de la Mission stratégie et innovation publique (MSIP), pôle Pilotage et transformation numérique. Il comptera 3 agents métropolitains affectés pour une partie de leur temps de travail au service commun, correspondant au total à 1ETP. Il n'y a pas de transfert ni de mise à disposition d'agents des communes.

S'agissant des modalités financières, les parties ont convenu que :

#### **En matière d'investissement**

Tous les investissements de développements initiaux de l'outil, dans la mesure où ils sont nécessaires pour la Métropole, sont pris en charge par cette dernière.

#### **En matière de fonctionnement**

- Missions socle : les coûts correspondent à 1/3 d'ETP, dont 50 % pris en charge par la Métropole et 50 % répartis entre les communes, au prorata de leur population ;
- Missions complémentaires : les coûts seront répartis au prorata du temps de travail consacré par le service commun à chacune des parties

Les effets de la mise en commun des missions relatives au service commun objet de la présente convention seront pris en compte, en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et 1609 nonies C du code général des impôts, par une imputation sur l'attribution de compensation de la commune prévue au même article.

Le fonctionnement du service commun fera l'objet, chaque année, d'un comité de suivi entre ses membres pour définir et acter les orientations et réaliser un bilan annuel des actions menées.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu les articles L. 5211-4-2 et L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Après examen de la Commission Ressources du 11 mars 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la création du service commun *Plateforme numérique participative de territoire* entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes intéressées,

- Autorise le président à signer la convention de service commun *Plateforme numérique participative de territoire* jointe en annexe.

**Contre 13:** 13 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN),

**Pour : 105**

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Le Président,

CHRISTOPHE FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2022.

1DL211004

1. 4. 2.